

Châlons-en-Champagne, le **18 JAN. 2023**

Dossier suivi par : Mme Muriel SORET

☎ 03.26.26.11.64

✉ [muriel.soret@marne.gouv.fr](mailto:muriel.soret@marne.gouv.fr)

Le préfet de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires,

pour information à :

Madame et Messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement,

Monsieur le président de l'association des maires  
de la Marne

**OBJET :** Fonds de compensation relatif à la taxe sur la valeur ajoutée 2023.

**P.J. :** 1 arrêté

Conformément à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'automatisation du FCTVA s'applique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à toutes les collectivités territoriales marnaises.

L'automatisation consiste à remplacer l'instruction individuelle des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles définis par arrêté interministériel.

La réforme maintient les différents régimes de versement applicables aux bénéficiaires du fonds (3 régimes existent pour des dépenses de l'année N, versement en N, N+1 ou N+2).

Régime des collectivités bénéficiaires	Dépenses années	Echéance de versement
N	année 2023	- 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 : paiement le 11 avril 2023 (période de janvier et février 2023) - 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023 : paiement le 10 juillet 2023 (période de mars à mai 2023) - 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023 : paiement le 9 octobre 2023 (période de juin à août 2023) - 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 : paiement le 11 décembre 2023 (période de septembre et octobre 2023) - solde 2023 : paiement le 11 mars 2024 (date qui sera confirmée fin 2023) (période novembre et décembre 2023)
N+1	année 2022	entre avril et juin 2023
N+2	année 2021	entre janvier et février 2023

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint, aux fins utiles, l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information utile. Ils pourront être amenés, au cas par cas, à vous solliciter pour obtenir des éléments complémentaires, afin d'apprécier l'éligibilité de vos dépenses au FCTVA.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Emile SOUMBO